



GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

PRIVILÈGE DU VENDEUR AVEC ACTION RÉÉSOLUTOIRE

Les documents à joindre au dossier :

Par acte sous seing privé :

- un acte en original dûment enregistré auprès de la recette principale où le fonds est situé
- deux bordereaux

Par acte notarié :

- une copie de l'acte
- deux bordereaux

L'inscription doit être prise dans un délai de 30 jours à compter de la signature de l'acte.